



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Lille, le 21 novembre 2012

Communiqué de presse

**LE PRÉFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS ADOPTE
LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L’AIR ET DE L’ENERGIE (SRCAE)**



Après son approbation par l’assemblée plénière du Conseil régional le 24 octobre dernier, le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais a adopté, par arrêté signé le 20 novembre 2012, le schéma régional du climat, de l’air et de l’énergie du Nord – Pas-de-Calais.

Ce document stratégique, élaboré conjointement par l’Etat et la Région, fixe à l’échelle régionale aux horizons 2020 et 2050, 47 orientations permettant d’atténuer les effets du changement climatique et de s’y adapter conformément aux engagements internationaux de la France. Il définit ainsi des objectifs et orientations :

- ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique,
- permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d’en atténuer les effets,
- déterminant des objectifs de développement des énergies renouvelables. C’est notamment l’objet de son volet éolien adopté par le préfet de région par arrêté préfectoral du 25 juillet 2012.

Ces orientations concernent tous les secteurs et activités en région et tous les leviers permettant d’atteindre les objectifs que fixe ce document :

- rénovation de 50 000 logements par an avec un niveau de performance énergétique garantissant l’atteinte du « Facteur 4 » en 2050 ;
- division par trois de la consommation d’espace causée notamment par l’étalement urbain et densification des villes ;
- augmentation du rythme de création d’espaces boisés et de la part de l’agriculture biologique dans la surface agricole utile ;
- connexion de 85 000 logements à des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération ;
- multiplication par trois de la production des énergies renouvelables comme l’éolien, le solaire, la méthanisation ou le bois énergie.

Cette adoption intervient à l’issue d’un vaste processus d’analyse des données et des spécificités régionales ainsi que de concertation et de consultation du public, des collectivités mais également des industriels, engagé dès la fin de l’année 2010.

Valable pour une durée de 5 ans, le SRCAE constitue un document de planification de référence dont devront notamment tenir compte les documents d’urbanisme et les futurs Plans Climat Energie Territoriaux (PCET).

L’arrêté peut être consulté sur le site www.nord.gouv.fr, dans la rubrique Les actions de l’Etat > Environnement.

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr